

La Rochelle, le 03 avril 2020

Le préfet de la Charente-Maritime adresse une mise en garde solennelle aux plateformes de location d'hébergement touristique

Depuis le 17 mars, des mesures de confinement sont mises en place, réduisant au strict nécessaire les déplacements des personnes, afin de contenir l'épidémie de covid-19 et de soulager au maximum notre système de santé.

Dans ce contexte, alors que les congés scolaires de printemps débutent demain, le préfet de la Charente-Maritime a demandé instamment aux plateformes de location d'hébergement touristique de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucune location saisonnière ne répondant pas à un motif professionnel impératif et dûment justifié n'ait lieu jusqu'à la fin du confinement.

Le préfet en appelle à leur sens des responsabilités : le civisme dont elles feront preuve participera pleinement à la gestion de cette crise sanitaire sans précédent.

La location pour des personnels de santé ou des personnels d'établissements médico-sociaux venant en renfort des dispositifs d'accueil et de prise en charge des personnes atteintes du covid-19 fait exception et doit pouvoir continuer.